RÉPUBLIQUE FRANCAISE 2024/015

Liberté – Egalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES CANTON DE DOURDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES

N°15/2024

SOUS-PRÉFECT Nambre de membres

Date de la convocation 10 juin 2024 Date d'affichage 10 juin 2024

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPÉS

Présents 10 Votants 10

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente minutes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

<u>Etaient présents</u>: Mmes PEYROTTES Lydie, SCHMITT Elisabeth, TOMAS Sylvie, MM. BAYOUX Philippe, BERLIN Olivier, DURET Cyrille, GOUIRAND Mathieu, LE FLOC'H Pierre et SOMENZI Frantzy.

Secrétaire de séance: M. BAYOUX Philippe

<u>URBANISME</u>: <u>PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL</u> <u>D'URBANISME</u> (PLU)

M le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le PLU de la commune en vigueur a été approuvé par délibération en date du 15 septembre 2017 prenant en compte les remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU), puis modifié par délibération du 4 avril 2023.

Les élus souhaitent anticiper le devenir du territoire communal à moyen et long terme et définir les actions à mener pour accompagner avec réussite le développement de la commune.

- En préservant le cadre de vie et en poursuivant l'amélioration de la qualité de vie,
- En maitrisant l'évolution démographique et les constructions,
- En s'inscrivant dans une démarche vertueuse de développement durable et de transition écologique,
- En favorisant le dynamisme économique, social, éducatif et associatif indispensable à l'équilibre et à l'épanouissement des habitants de Saint-Sulpice-de-Favières.

Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme pour plusieurs raisons :

- La révision du PLU va permettre d'intégrer et de mettre en œuvre ces orientations municipales en termes de développement et de préservation du caractère villageois de Saint-Sulpice-de-Favières.
- La nécessaire prise en compte du contexte législatif : en effet, issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.
- Enfin, la révision est l'occasion de faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la démarche de révision du PLU nécessite d'organiser une concernation avec les habitants, les associations et autres acteurs de la commune concernés, tout au long des études Eslaboration du projet.

1 9 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Vu la loi Solidarité et renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006;

Vu les lois GRENELLE de l'Environnement n°2009-967 du 3 Août 2009 et n°2010-788 du 12 Juillet 2010 et leurs décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu le PLU de la commune, approuvé par délibération en date du 15 septembre 2017 prenant en compte les remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU), puis modifié par délibération du 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la commune de Saint-Sulpice-de-Favières se trouve aujourd'hui confrontée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à se doter d'un PLU actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas remettre en cause les fondements du Plan d'Aménagement et de Développement Durable actuel mais plutôt de « l'ajuster » pour répondre aux dernières évolutions rencontrées,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues récemment,

CONSIDÉRANT le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire,

CONSIDÉRANT que la révision du PLU présente un intérêt évident au vu de l'exposé du Maire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité,

Pour : 08 Contre

Abstention: **02** (M. BAYOUX P et Mme SCHMITT E)

DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :
 - La prise en compte du contexte législatif, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
 - La prise en compte des documents supra communaux, notamment le Schéma Directeur de Région Ile de France Environnemental,
 - L'adaptation du projet communal et l'intégration des « ajustements » municipaux en termes de développement et de préservation du caractère villageois de Saint-Sulpice-de-Favières, notamment :
 - Préserver le cadre de vie en maitrisant le développement du village pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages,
 - Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers au cœur du village.
 - Prendre en compte les problématiques de circulation et de stationnement,
 - Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
 - Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
 - Encadrer et maitriser l'offre de logements en favorisant la mixité intergénérationnelle de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

- Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural du village,
- Promouvoir le développement durable et la transition écologique dans le projet communal,
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité,
- L'évolution et la mise à jour des dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.
- **D'ENGAGER** les modalités de concertation en vertu de articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :
 - Information sur le site internet de la commune et dans les publications municipales,
 - Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation) à la Mairie: les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie,
 - Organisation d'au moins une exposition publique,
 - Tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,

A l'issue de la concertation, M le Maire en dressera le bilan au regard des observations mises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui délibèrera.

- D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU,
- **DE SOLLICITER** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée à :

- Mme la Préfète de l'Essonne, et le Sous-préfet ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France ;
- M le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie;
- Mme. la Présidente de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de Communes ;
- Aux présidents des E.P.C.I. limitrophes ;
- Mme la Présidente d'Ile de France Mobilités
- Aux Maires des communes limitrophes de la commune.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en S/s Préfecture, le Et publication ou notification, le

1 9 JUIN 2024



ARRIVÉE

1 9 JUIN 2024

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

